

Règlement du Concours «Reflexe Civique»

Article 1 : Objet

Wipplay.com (dénommé ci-après «l'Organisateur »), Société par actions simplifiées, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 510 273 246 dont le siège social est situé au 5 rue Joseph Bara 75006 Paris organise sur le site internet Wipplay.com un **concours de photographie intitulé « Reflexe Civique » à l'occasion de l'anniversaire des 5 ans du Service Civique.**

Article 2 : Organisation et dates du Concours

Le concours a été organisé à la demande de l'Agence du Service Civique dans le cadre de l'événement anniversaire des 5 ans de la loi relative au Service Civique.

Le concours se déroulera du 12 janvier au 2 mars 2015 à minuit.

L'upload des images **sera autorisé à tous les volontaires en Service Civique et anciens volontaires ayant réalisé une mission de Service Civique.** Il sera accessible par le biais d'un formulaire à remplir sur le site demandant : nom/ prénom/ date de naissance/ date de début, date de fin et lieu de leur mission en Service Civique, intitulé de l'organisme d'accueil. Chaque volontaire ou ancien volontaire peut uploader un nombre illimité de photos sur son profil. Par contre, il ne peut sélectionner plus de **5 photos maximum pour l'appel au vote et pour le jury.**

Article 3 : Conditions de Participation

- La participation au vote est ouverte aux **personnes identifiées et reconnues par le Service Civique et à la communauté des wipplayers.** La participation est strictement nominative (limitée à une seule personne, même nom). Il est donc interdit d'y participer sous plusieurs pseudos ou pour le compte d'autres personnes. Le participant doit disposer d'une connexion Internet et d'une adresse e-mail valide.

- Acceptation du règlement et des Conditions Générales d'Utilisation (ci-après les « CGU ») du Site.

Article 4 : Propriété intellectuelle

Propriété intellectuelle de Wipplay.com

L'ensemble des marques, logos, textes, icônes, noms de domaine, logiciels accessibles sur le Site, à l'exception des créations télétransmises par les Membres de Wipplay.com (i.e les contributeurs), sont la propriété intellectuelle exclusive de Wipplay.com. Utiliser les services accessibles sur le Site, participer au Concours ne constitue en aucun cas une autorisation d'utiliser ou d'acquérir un droit de propriété sur les objets relevant de la propriété intellectuelle de Wipplay.com.

Propriété intellectuelle du Participant

- Droits d'auteur :

Tous les participants à l'upload des images sont des volontaires en Service Civique ou anciens volontaires ayant réalisé une mission de Service Civique, et ces personnes sont reconnues par :

- 1/ le biais d'un code d'accès
- 2/ l'upload des images (quantité illimitée) au sein d'albums publics et/ou privés et soumises audit concours.
- 3 / La création d'une page profil (éléments de biographie et portraits des participants)

L'Agence du Service Civique agissant au nom et pour le compte de tous les participants à l'upload déclare être titulaire de tous les droits relevant de la propriété, de la propriété intellectuelle, de la personnalité et notamment le droit au nom et à l'image de la (des) personne(s) ou du (des) bien (s) représenté(e)(s) sur les photographies, attachés aux photographies et/ou, à tout au moins, le cas échéant, détenir toutes les autorisations nécessaires à l'exploitation par les sociétés organisatrices des photographies, et notamment celles émanant de la (des) personne(s) ou du (des) bien(s) représenté(e)(s) sur les photographies et/ou de ses ayants-droits et ayants-cause et du photographe.

- Photos primées

Le Membre ayant inscrit une de ses photographies (ou ayant dans ce cas précis autorisé wipplay à le faire) à un concours accepte qu'elle puisse, si elle est primée d'une manière ou d'une autre (nombre de vues, concours remportés, coup de cœur attribué), être exposée et/ou publiée, éditée et modifiée dans le strict cadre de la promotion du concours, et dans les conditions ci-après et ce sans rémunération ou contrepartie autre que le prix remporté tel qu'il est défini dans le Règlement du concours.

Seules seront validées et primées les images ayant été postées par des personnes étant reconnues comme étant **des volontaires en Service Civique ou anciens volontaires ayant réalisé une mission de Service Civique**

Le Membre dont la photographie est primée (ci-après la «Photo ») autorise la Société wipplay.com et l'agence du Service Civique et le partenaire du concours pour lequel la Photo est récompensée (ci-après le « Partenaire »), à titre gracieux, et afin de permettre à la Société d'assurer la diffusion de la Photo de:

- reproduire ou faire reproduire la Photo sans limitation de nombre, en tout ou en partie, par tous moyens et procédés, sur tous supports et tous matériaux tant actuels que futurs, connus ou inconnus, et notamment sur support papier ou dérivé, plastique, numérique, magnétique, électronique ou informatique, par téléchargement, vidéogramme, CD-Rom, CD-I, DVD, disque, disquette, réseau ;

- représenter ou faire représenter la Photo par tous moyens de diffusion et de communication actuel ou futur, connu ou inconnu, notamment par tout réseau de télécommunication on line, tel que internet, intranet, réseau de télévision numérique, transmission par voie hertzienne, par satellite, par câble, wap, système télématique interactif, par téléchargement, télétransmission, réseaux de téléphonie avec ou sans fil.

La présente autorisation est consentie pour l'Union Européenne, et pour une durée de deux ans à compter de la date à laquelle la Photo a été primée.

La volonté de Wipplay est de valoriser le travail des photographes et de leur permettre de voir leur travail édité, publié et/ou exposé (à des fins non commerciales). L'autorisation portant sur la reproduction de la Photo n'est en aucun cas exclusive et permet simplement à la Société d'assurer sa diffusion en toute légalité. Il est bien précisé qu'en aucun cas la société ne perçoit de rémunération quand la Photo est diffusée.

- Garantie de jouissance paisible

Le Membre garantit à la société Wipplay la jouissance pleine et entière, et libre de toute servitude, des droits concédés aux termes du présent contrat, et garantit la société Wipplay contre tout trouble ou revendication, éviction quelconque, et toute action en contrefaçon du fait des éléments fournis par lui dans le cadre du présent contrat.

Article 5 : Modalités de Participation

Les photographies devront être votées sur le site Wipplay.com 12 janvier et le 2 mars 2015 à minuit.

. Aucun vote ne sera accepté au-delà de ce délai.

Article 6 : Déroulement du Concours

Deux types de prix sont prévus :

- . Le prix du jury
- . Le prix du public

. Le prix du jury récompensera la meilleure photo (une photo par joueur), la photographie la plus insolite et un zoom sur les territoires avec l'élection d'une image par région.

. Le prix du public récompensera les 3 photos ayant reçu le plus grand nombre de votes des internautes, pendant la période de vote.

En cas d'égalité entre plusieurs photos, la photo chargée sur le site en premier remportera le concours.

Article 7 : Prix

PRIX DU JURY

1^{er} Prix :

- un T-shirt ou un sac spécial anniversaire [#5serviceCivique](#)
- impression de l'image et exposition dans des sites symboliques pour le Service Civique (Assemblée Nationale, préfectures, hôtels de ville ...) à l'occasion de l'événement des 5 ans.
- exposition des photos lauréates le jour anniversaire du Service Civique à l'Assemblée Nationale.
- invitation à l'Assemblée Nationale à l'occasion du Colloque Civique et Citoyen organisé pour fêter les 5 ans du Service Civique.

Prix Insolite :

- un T-shirt ou un sac spécial anniversaire [#5serviceCivique](#)
- impression et exposition dans des sites symboliques pour le Service Civique (Assemblée Nationale, préfectures, hôtels de ville ...) à l'occasion de l'événement des 5 ans.
- exposition des photos lauréates le jour anniversaire du Service Civique à l'Assemblée Nationale.
- invitation à l'Assemblée Nationale à l'occasion du Colloque Civique et Citoyen organisé pour fêter les 5 ans du Service Civique.

Prix Régional :

- un T-shirt ou un sac spécial anniversaire [#5serviceCivique](#)
- impression de l'image en grand format (1 photo par région) et exposition dans des sites symboliques pour le Service Civique (Assemblée Nationale, préfectures, hôtels de ville ...) à l'occasion de l'événement des 5 ans.
- exposition des photos lauréates le jour anniversaire du Service Civique à l'Assemblée Nationale.
- invitation à l'Assemblée Nationale à l'occasion du Colloque Civique et Citoyen organisé pour fêter les 5 ans du Service Civique.

PRIX DU PUBLIC

1^{er} Prix :

- un T-shirt ou un sac spécial anniversaire [#5serviceCivique](#)
- impression de l'image et exposition dans des sites symboliques pour le Service Civique (Assemblée Nationale, préfectures, hôtels de ville ...) à l'occasion de l'événement des 5 ans.
- exposition des photos lauréates le jour anniversaire du Service Civique à l'Assemblée Nationale.

-invitation à l'Assemblée Nationale à l'occasion du Colloque Civique et Citoyen organisé pour fêter les 5 ans du Service Civique.

2^{ème} Prix :

- un T-shirt ou un sac spécial anniversaire [#5ServiceCivique](#)
- impression de l'image et exposition dans des sites symboliques pour le Service Civique (Assemblée Nationale, préfectures, hôtels de ville ...) à l'occasion de l'événement des 5 ans.
- exposition des photos lauréates le jour anniversaire du Service Civique à l'Assemblée Nationale.
- invitation à l'Assemblée Nationale à l'occasion du Colloque Civique et Citoyen organisé pour fêter les 5 ans du Service Civique.

3^{ème} Prix :

- un T-shirt ou un sac spécial anniversaire [#5ServiceCivique](#)
- impression de l'image et exposition dans des sites symboliques pour le Service Civique (Assemblée Nationale, préfectures, hôtels de ville ...) à l'occasion de l'événement des 5 ans.
- exposition des photos lauréates le jour anniversaire du Service Civique à l'Assemblée Nationale.
- invitation à l'Assemblée Nationale à l'occasion du Colloque Civique et Citoyen organisé pour fêter les 5 ans du Service Civique.

La Société wipplay se réserve la possibilité de remplacer la dotation par des produits d'une valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité de ladite dotation sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

- Conditions d'attribution :

Les lots ainsi attribués ne seront ni repris ni échangés contre leur valeur en argent ou contre tout autre cadeau.

Article 8 : Responsabilité

- Responsabilité de Wipplay.com

La Société prendra toutes les mesures nécessaires afin de faire respecter le présent règlement, mais ne pourra être tenu responsable si le présent concours devait être modifié, reporté, annulé même sans préavis, pour quelque raison que ce soit.

La Société se réserve la faculté d'interrompre le concours, d'en décaler la période de déroulement à tout moment et sans préavis.

En cas de fraude suspectée ou avérée, de violation directe ou indirecte du présent règlement de concours par un participant, la Société pourra exclure ledit participant sans aucun préavis ni justificatif sans qu'il puisse revendiquer quoi que ce soit.

La Société ne saurait être responsable des dommages résultant de la perte des

données, des images télétransmises vers le Site. Il relève de la responsabilité des participants de conserver une copie durable de toute image transmise au Site.

La Société wipplay ne saurait être responsable des dommages, de quelle nature que ce soit,

Occasionnés au Participant ou à toute autre personne physique ou morale, et résultant de la réalisation des photographies participant au Concours.

De même, la Société ne saurait être tenue responsable pour les éventuelles difficultés liées à la diffusion, à la télétransmission des données et des images.

En cas de force majeure, la Société se réserve le droit d'annuler, d'écourter, de suspendre le Concours préalablement à la fin de la période de participation.

En application de cette clause, les gagnants ne pourront prétendre à aucune indemnité pour les éventuels dommages directs ou indirects de quelque nature que ce soit, subis au cours de l'organisation du présent Concours.

Article 9: Accès au règlement

Le présent règlement de concours est téléchargeable sur le Site ou sera adressé à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante :

Concours «Reflexe Civique »
Résidence Créatis
3 bis rue Papin
75003 Paris

Aucun renseignement ne pourra être communiqué par téléphone.

Article 10 : Données personnelles

En accord avec la loi Informatique et Liberté, n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants à ce Concours bénéficient d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui les concernent.

Pour exercer ce droit, il suffit de nous en faire la demande en nous écrivant à :

Concours «Reflexe Civique»
Résidence Créatis
3 bis rue Papin
75003 Paris

Le site internet Wipplay.com a fait l'objet d'une déclaration à la Commission Nationale de l'Information et des Libertés (CNIL) sous le numéro 1361861.

Article 12 : Loi applicable et juridiction

Le présent règlement est soumis au droit français.

Tout différend sera soumis à la compétence du tribunal compétent du ressort de Paris.